

En effet nous savons très bien qu'une personne ayant atteint l'âge de 57 ans, par exemple, éprouvera une grande difficulté à se trouver un nouvel emploi à cause de son âge avancé comparativement à celui ou celle qui prévoit fournir encore plusieurs années d'emploi, une personne plus jeune. Ainsi la retraite anticipée devient pour certaines personnes une assurance grâce à laquelle elles pourront continuer de recevoir un salaire même si elles se retrouvent sans emploi à cause des réductions de personnel. Nous pouvons donc dire que cette politique comprend des bénéfices pour le travailleur âgé, alors qu'elle s'avère futile chez les individus plus jeunes qui, eux, se trouvent habituellement un autre emploi dans un avenir plus ou moins rapproché. La loi actuelle prend donc soin des employés qui en ont le plus besoin, car ceux qui obtiennent un nouvel emploi, même s'ils reçoivent leur pension, n'en retireraient pas les bénéfices puisque l'impôt viendrait, pour ainsi dire, chercher la différence de leur salaire.

Monsieur l'Orateur, je crois que pour harmoniser ces plans de pension avec le jeu de l'âge, le gouvernement sera obligé de s'orienter vers une baisse de l'âge de pension pour les personnes âgées, c'est-à-dire établir l'âge de 60 ans pour tout le monde. Plus tard on en viendra à 55 ans pour l'âge de la retraite. Mais je crois que le temps est venu, monsieur l'Orateur, de se rendre compte que l'âge de la pension de vieillesse devrait être 60 ans pour tout le monde. Lors des dernières élections nous avons obtenu l'aide au conjoint du retraité. Je pense que cela n'est pas suffisant cette année pour remettre les choses au clair dans le domaine des pensions qui doit se marier avec les pensions de retraite.

J'espère que lors de l'étude de cet article le gouvernement songera sérieusement à alléger le fardeau qui nous pèse sur les épaules, si l'on fixait l'âge de la pension de vieillesse à 60 ans pour tout le monde, et peut-être avec une aide à 55 ans pour le conjoint et la pension normale à 60 ans. Monsieur l'Orateur, c'étaient là les quelques remarques que je voulais faire et j'espère que nous pourrions retourner ce bill au comité le plus tôt possible.

● (1610)

[Traduction]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la raison d'être de ce bill est de modifier les dispositions touchant l'indexation de la pension des fonctionnaires. Il est vrai que le bill comporte aussi quelques autres mesures: il porte de 55 à 60 ans l'âge auquel le fonctionnaire peut prendre sa retraite en jouissant de l'indexation pleine et entière, il réduit les dispositions l'incitant à prendre sa retraite le 31 décembre de chaque année, il apporte quelques modifications à la période de temps au cours de laquelle le gouvernement doit amortir les pertes résultant du rajustement des salaires, et enfin il traite des pensions des contrôleurs de la circulation aérienne. Encore une fois, le bill a pour objet principal d'indexer les pensions et c'est de cela que je désire parler aujourd'hui.

Comme les députés le savent, les retraités représentent au Canada 9 p. 100 de la population. Or, ils ne touchent qu'environ 5 p. 100 du revenu national. Ils ne peuvent continuer d'obtenir cette portion des revenus nationaux qu'en maintenant leur pouvoir d'achat, ce qui signifie que leurs pensions doivent être indexées. Sinon, les gens à la retraite, enfin ceux qui vivent d'une pension, les veuves, les orphelins et les personnes à leur charge se font voler un peu plus chaque année.

Pensions

Il est si ridicule d'affirmer qu'en indexant les pensions afin de maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés à un niveau suffisant conduirait le pays à la faillite, qu'on se demande comment quiconque de sensé pourrait maintenir cette opinion. Je ne parle pas d'indexer les pensions en fonction de l'indice du coût de la vie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà parlé de cela. Pour l'instant, je ne parle que de maintenir le pouvoir d'achat. Si on pouvait prouver que l'inflation entraîne une diminution du revenu national en dollars réels, on aurait raison d'en parler, mais c'est le contraire qui est vrai. La croissance réelle existe en dépit de l'inflation.

La croissance réelle du Canada pour cette année dépassera sans doute 4 p. 100, et je ne vois pas pourquoi on pense qu'il nous est impossible d'adapter nos politiques afin de nous accommoder de l'inflation et d'avoir une croissance réelle. On a déjà assisté à cette situation au Brésil et dans d'autres pays pendant quelque temps. C'est faire injure à l'intelligence du commun des mortels que de prétendre que nous allons ruiner le pays si nous essayons de maintenir le pouvoir d'achat des retraités.

● (1620)

Le régime de pensions de la Fonction publique a été instauré il y a plus de quarante ans. A cette époque, les actuaire ont fait leurs conjectures habituelles quant à l'âge de la retraite, aux taux d'intérêt, au montant des contributions, compte tenu de l'espérance de vie, etc. Ils sont partis de l'hypothèse que le plan rapporterait en moyenne 4 p. 100, et je suis certain que, d'après leurs calculs, le pouvoir d'achat des prestations serait stable. Rétrospectivement, ces hypothèses apparaissent erronées, puisque l'augmentation du coût de la vie a effrité le pouvoir d'achat et que le rendement des intérêts s'est accru.

Voyons un peu les difficultés qu'on a rencontrées avec les pensions supplémentaires. C'est une loi du Parlement qui a créé le compte de prestations de retraite supplémentaires en 1970 afin de constituer une caisse distincte pour s'occuper de l'indexation, qui devait, estimait-on, être de 2 p. 100 par an. Les employés devaient verser une cotisation égale à 0.5 p. 100 de leur traitement et l'employeur en verser autant. Les employés et l'employeur ont vu par la suite le montant de leurs cotisations passer à 1 p. 100. Il saute aux yeux qu'une telle caisse, parfaitement capable de faire face à un taux d'inflation de 2 ou de 3 p. 100 est tout à fait insuffisante lorsque le taux d'inflation atteint 9, 10 ou 11 p. 100.

La caisse est une proie facile et il ne faut pas être bien malin pour prouver qu'elle est à sec, qu'elle ne répond plus aux besoins, en un mot pour la dénigrer. Il faut reconnaître qu'elle est insuffisante et ne peut plus répondre aux besoins actuels, mais il faut également envisager la question des gains. Actuellement elle réalise des gains de 8 p. 100 par an et les choses vont en s'améliorant. Le taux d'intérêt moyen est égal à la moyenne pondérée applicable aux emprunts à longue échéance du gouvernement du Canada. Le dernier emprunt du Gouvernement du Canada portait un taux d'intérêt nominal de 10.25 p. 100 et a été échu avec une légère prime. Le taux d'intérêt réel dépassait 10.25 p. 100. Cela veut dire que la caisse continuera de gagner de l'argent à un taux encore supérieur à celui qu'avaient prévu les actuaire dans leurs calculs initiaux et qui s'établissait à 4 p. 100. En effet, ce taux de 4 p. 100 s'est maintenu jusqu'en 1969. Dans les années 1950 et 1960 en